

A.M., 2022**Arrêté 0075-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 4 août 2022**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux vents violents survenus le 21 mai 2022, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0029-2022 du 27 mai 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les municipalités qui ont déployé des mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens en raison des vents violents survenus le 21 mai 2022;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 27 mai 2022 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens et ont relevé des dommages, en raison des vents violents survenus le 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0029-2022 du 27 mai 2022 relativement aux vents violents survenus le 21 mai 2022, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 4 août 2022

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 03 - Capitale-Nationale

Pont-Rouge	Ville
------------	-------

Région 07 - Outaouais

Chénéville	Municipalité
------------	--------------

Lochaber-Partie-Ouest	Canton
-----------------------	--------

Mulgrave-et-Derry	Municipalité
-------------------	--------------

Papineauville	Municipalité
---------------	--------------

Saint-Émile-de-Suffolk	Municipalité
------------------------	--------------

Saint-Sixte	Municipalité
-------------	--------------

Région 14 - Lanaudière

Saint-Alexis	Municipalité
--------------	--------------

Saint-Côme	Municipalité
------------	--------------

Saint-Damien	Paroisse
--------------	----------

Saint-Jacques	Municipalité
---------------	--------------

Saint-Liguori	Municipalité
---------------	--------------

Sainte-Marcelline-de-Kildare	Municipalité
------------------------------	--------------

Sainte-Marie-Salomé	Municipalité
---------------------	--------------

78205

A.M., 2022**Arrêté 0072-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 4 août 2022**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 4 avril au 24 mai 2022, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0028-2022 du 27 mai 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 4 avril au 24 mai 2022;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 27 mai 2022 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 4 avril au 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0028-2022 du 27 mai 2022 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 4 avril au 24 mai 2022, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 3 juin 2022.

Québec, le 4 août 2022

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 - Bas-Saint-Laurent	
Sainte-Luce	Municipalité
Région 02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Desbiens	Ville
Ferland-et-Boilleau	Municipalité
Roberval	Ville
Saguenay	Ville
Saint-François-de-Sales	Municipalité
Saint-Nazaire	Municipalité

Région 04 - Mauricie

Saint-Boniface Municipalité

Région 05 - Estrie

Ham-Sud Municipalité

Saint-Adrien Municipalité

Saint-Camille Canton

Saint-François-Xavier-de-Brompton Municipalité

Stukely-Sud Village

Wotton Municipalité

Région 07 - Outaouais

Bouchette Municipalité

Déléage Municipalité

Grand-Remous Municipalité

Lochaber Canton

Notre-Dame-de-Bonsecours Municipalité

Région 11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Sainte-Anne-des-Monts Ville

Région 14 - Lanaudière

Notre-Dame-de-la-Merci Municipalité

Région 15 - Laurentides

Chute-Saint-Philippe Municipalité

Région 16 - Montérégie

Sainte-Christine Paroisse

Région 17 - Centre-du-Québec

Bécancour Ville

Sainte-Monique Municipalité

78208